

Synthèse de la consultation du public sur le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Martinique

2d projet d'arrêté

Objet de la consultation du public :

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Martinique a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 28 octobre 2021 au 18 novembre 2021 inclus. Les remarques pouvaient être adressées à la DEAL via un formulaire en ligne : <http://enqueteur.martinique.developpement-durable.gouv.fr/index.php/894315?lang=fr>

Contexte saison 2021-2022 :

Le premier arrêté chasse, qui avait fait l'objet d'une consultation du public avec une forte mobilisation (1316 avis) dont 85 % d'avis défavorables, a été signé en l'état sur la base de l'avis de la CDCFS.

Cet arrêté a été attaqué et suspendu en partie par le tribunal.

Suite à cette suspension, une nouvelle CDCFS s'est tenue pour proposer un nouvel arrêté pour la fin de la saison (jusqu'au 15 février 2022).

Ce second arrêté a fait l'objet d'une consultation du public dont les résultats sont repris ci-dessous.

791 avis dont 746 recevables, 66 % favorable au projet d'arrêté chasse. 87 % des avis sont émis par des personnes déclarant résider en Martinique.

Contenu

Les avis ont été classés en 3 classes :

Catégories	Nombre	% recevables
doublons	45	/
avis favorable	494	66.00%
avis défavorable	252	34.00%
TOTAL	791	100.00%

Les **avis défavorables**, précisent que les espèces sont en déclin, s'appuient sur la liste rouge et surtout mettent en avant le déclin du bécassin roux et du petit chevalier à pattes jaunes, et demandent de revoir les quotas à la baisse.

Pour les **avis favorables**, ils sont de 3 types :

- message de chasseurs contre les « anti-chasse »
- un message demandant 2 000€/ an pendant 10 ans pour dédommager le chasseur qui a acheté du matériel qu'il ne peut plus utiliser avec ces restrictions
- demande un remboursement de leur cotisation de l'année.